



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOUT 2022

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 août 2022, à 20 h, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Germain Majeau, maire.

À laquelle sont présents :

- Rachel Grégoire, conseillère district # 1
- Alain Robert, conseiller district # 2
- Myriam Derome, conseillère district # 4
- Dominique Majeau, conseiller district # 5

Monsieur Maxime Villemaire, conseiller district # 6, est absent. Le district 3 est vacant.

Madame Caroline Aubertin directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit comme secrétaire de la séance.



OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Germain Majeau, maire, déclare la présente séance ouverte. Madame Aubertin est invitée à lire et résumer les projets de résolution au fur et à mesure que l'ordre du jour découle afin de permettre aux élus de proposer et d'adopter les points de l'ordre du jour.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.



1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
 - 2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 juillet 2022
 - 2.2 Procès-verbaux de la séance extraordinaire du 4 juillet 2022
 - 2.3 Procès-verbaux de la séance extraordinaire du 21 juillet 2022
3. APPROBATION DES COMPTES
 - 3.1 Comptes à payer
 - 3.2 Décompte # 3 – travaux rang de la Rivière Sud
 - 3.3 Versement de l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour le transport scolaire d'accommodement et du Programme d'aide financière pour achat de produits d'hygiène féminine durable
4. DÉPÔT DE RAPPORTS
 - 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (juillet 2022)
 - 4.2 Dépôt du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement 680-2022
5. PÉRIODE DE QUESTIONS
6. AFFAIRES DIVERSES
 - 6.1 Autorisation de signature de la convention collective intervenue entre la municipalité de Saint-Esprit et le Syndicat de la fonction publique, section locale 5313, pour les années 2022 à 2026 inclusivement
 - 6.2 Abrogation de la résolution 2022-07-218 – Nomination de Dominique Gamelin au poste d'inspectrice municipale
 - 6.3 Mandat de soutien informatique 2022-2023
 - 6.4 Autorisation de signature – Protocole d'entente volet 2 PRIMEAU – Ministère des Affaires municipales et de l'habitation
 - 6.5 Demande au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volet Accélération pour les travaux sur la rue des Pins, la montée Cadot et le rang de la Côte-Saint-Louis
 - 6.6 Adoption du Règlement 674-2022 sur la population animale
 - 6.7 Adoption du Règlement 685-2022 sur l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la municipalité
 - 6.8 Adoption du Règlement 684-2022 modifiant le règlement de zonage #364 modifiant les dispositions applicables à l'agrandissement d'un bâtiment ou d'un usage dérogatoire
 - 6.9 Adoption du Règlement 686-2022 augmentant le Règlement d'emprunt 663-2021 pour les travaux de la rue Rivest



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOUT 2022

- 6.10 Avis de changement AC-07 – Réfection du Rang de la Rivière Sud
 - 6.11 Mandat pour laboratoire – Contrôle qualitatif des matériaux pour travaux de réfection de la rue Rivest
 - 6.12 Mandat pour réfection du poste de pompage Place des Loisirs - de gré à gré
 - 6.13 Autorisation d'émission de permis - démolition du 67 rue Principale
 - 6.14 Autorisation de la programmation de la Fête des Récoltes
 - 6.15 Participation au 13^e grand Souper-concert de la Sinfonia de Lanaudière
 - 7. VARIA
 - 7.1 Appui au Centre de services scolaires des Samares
- LEVÉE DE LA SÉANCE**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2022-08-231

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.



2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 juillet 2022

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2022-08-232

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 comme présenté.

ADOPTÉE.



2.2 Procès-verbaux de la séance extraordinaire du 4 juillet 2022

Considérant que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 juillet 2022 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2022-08-233

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 juillet 2022 comme présenté.

ADOPTÉE.



2.3 Procès-verbaux de la séance extraordinaire du 21 juillet 2022

Considérant que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 juillet 2022 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOUT 2022

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2022-08-234

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 juillet 2022 comme présenté.

ADOPTÉE.



3. APPROBATION DES COMPTES

3.1 Comptes à payer

Considérant que les listes des comptes payés et à payer au 31 juillet 2022 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2022-08-235

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Myriam Derome
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 31 juillet 2022 totalisant **413 920.26 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, la directrice générale et greffière-trésorière a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 31 juillet 2022, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'elle a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **899 836.35 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

ADOPTÉE.



3.2 Décompte # 3 – travaux rang de la Rivière Sud

Considérant le contrat portant le numéro TP202102-043 intervenu entre la Municipalité de Saint-Esprit et *Sintra inc.* pour les travaux de réfection du rang de la Rivière Sud;

Considérant la demande de paiement de l'entreprise et la recommandation de paiement de *Parallèle 54* du 11 août 2022, pour lesdits travaux;

Considérant la retenue contractuelle de 10 %.

2022-08-236

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'AUTORISER le paiement du décompte # 3 à l'entreprise *Sintra inc.* au montant de **971 328,23 \$ taxes incluses**, la retenue contractuelle de 10 % ayant été retranchée, et ce, sous réserve de la réception de toutes les quittances des sous-traitants dans ce dossier, s'il y a lieu.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-04009-721**, et financée par les règlements d'emprunt 658-2021 et 665-2021 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.





MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOUT 2022

3.3 Versement de l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour le transport scolaire d'accommodement et du Programme d'aide financière pour achat de produits d'hygiène féminine durable

Considérant la demande reçue dans le cadre du Programme d'aide financière pour le transport scolaire d'accommodement;

Considérant les deux (2) demandes reçues dans le cadre du Programme d'aide financière pour produits d'hygiène féminine;

Considérant que les demandes répondent aux critères d'admissibilité.

2022-08-237

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'OCTROYER un versement de **140 \$** au demandeur du Programme d'aide financière pour le transport scolaire d'accommodement;

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire **02-39000-996** et d'en autoriser le paiement.

D'OCTROYER un versement total de **196,93 \$** aux demandeurs du Programme d'aide financière pour produits d'hygiène féminine;

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire **02-59000-996** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

**4. DÉPÔT DE RAPPORTS**

**4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (juillet 2022)**

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis ou refusés pour le mois de juillet 2022.

~~~~~

4.2 Dépôt du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement 680-2022

DÉPÔT

Conformément à l'article 557, al. 1, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, je, Caroline Aubertin, directrice générale et greffière-trésorière, dépose au conseil le certificat concernant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt 680-2022, et dont en voici un extrait :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOUT 2022

Certificat Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Municipalité
Saint-Esprit

Je, Caroline Aubertin
Greffier ou secrétaire-trésorier

atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative :

au règlement à la résolution 680-2022
Numéro

ayant pour titre : Règlement d'emprunt décrétant un emprunt de 370 000 \$ pour l'augmentation du fonds
de roulement

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : 1 806
Nombre

B) le nombre de demandes requis pour qu'un
scrutin référendaire soit tenu est de : 192
Nombre

C) le nombre de demandes faites est de : 0
Nombre

Par conséquent, je déclare que :

le règlement la résolution 680-2022
Numéro

est réputé(e) approuvé(e) par les personnes habiles à voter;

un scrutin référendaire doit être tenu.

Lecture faite à Saint-Esprit ce 11 juillet 2022 à 19h01
Endroit Date Heure

Signature

2022 07 11
année mois jour

SR-1.2 (10-10)
Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, articles 555 et 556

~~~~~

## 5. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

~~~~~

6. AFFAIRES DIVERSES

6.1 Autorisation de signature de la convention collective intervenue entre la municipalité de Saint-Esprit et le Syndicat de la fonction publique, section locale 5313, pour les années 2022 à 2026 inclusivement

Considérant l'entente de principe intervenue entre la municipalité de Saint-Esprit et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 5313, pour la convention collective 2022-2026;

Considérant que le projet de la convention collective a été déposé en assemblée générale des membres du SCFP, section locale 5313, le 11 août 2022.

2022-08-238

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOUT 2022

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la directrice générale et greffière-trésorière, à signer au nom de la municipalité la convention collective conclue entre elle et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) – Section locale 5313.

ADOPTÉE.



6.2 Abrogation de la résolution 2022-07-218 – Nomination de Dominique Gamelin au poste d'inspectrice municipale

Considérant la résolution 2022-07-218;

Considérant que Mme Gamelin a finalement décliné l'offre d'emploi.

2022-08-239

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ABROGER la résolution 2022-07-218.

ADOPTÉE.



6.3 Mandat de soutien informatique 2022-2023

2022-08-240

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

DE MANDATER l'entreprise *MTFO informatique* pour voir au soutien informatique de la municipalité pour l'année à venir, soit du 19 septembre 2022 au 19 septembre 2023, et comprend entre autres et de façon non exhaustive les services suivants:

- Dépannage et réparation du système informatique (ordinateurs, réseautiques et serveurs) ;
- Mise à jour et installation des logiciels ;
- Amélioration du parc informatique.

Le parc informatique de la municipalité inclut les équipements que l'on retrouve à la Mairie, à la bibliothèque, à l'usine d'eau potable, aux stations de pompage, à l'usine de traitement des eaux usées, le tout, pour un montant **mensuel de 69 \$ plus taxes par utilisateur** plus les extras le cas échéant.

La directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à signer le contrat de service pour et au nom de la municipalité de Saint-Esprit.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-13000-414** et d'en autoriser le paiement.

DE RÉSILIER l'entente pour soutien informatique avec *STI informatique inc.*

ADOPTÉE.



6.4 Autorisation de signature – Protocole d'entente volet 2 PRIMEAU – Ministère des Affaires municipales et de l'habitation

Considérant l'aide financière autorisée par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – volet 2, pour les travaux de renouvellement de conduites sur la rue Rivest;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOUT 2022

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la signature du protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'habitation et la Municipalité de Saint-Esprit afin d'officialiser le tout.

2022-08-241

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'AUTORISER la signature de l'entente par monsieur Germain Majeau, maire de la Municipalité de Saint-Esprit.

ADOPTÉE.



6.5 Demande au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volet Accélération pour les travaux sur la rue des Pins, la montée Cadot et le rang de la Côte-Saint-Louis

Considérant que la Municipalité de Saint-Esprit a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Considérant que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Considérant que la Municipalité de Saint-Esprit s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

Considérant que la chargée de projet de la municipalité, Madame Caroline Aubertin, directrice-générale et greffière-trésorière, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Considérant que la Municipalité de Saint-Esprit choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

2022-08-242

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, de confirmer son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifier que madame Caroline Aubertin, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE.



6.6 Adoption du Règlement 674-2022 sur la population animale

Considérant que l'avis de motion a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 4 juillet 2022;

Considérant que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 4 juillet 2022;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOUT 2022

Considérant que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

Considérant que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

2022-08-243

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Myriam Derome
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ADOPTER le *Règlement 674-2022 sur la population animale*, comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE.



6.7 Adoption du Règlement 685-2022 sur l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la municipalité

Considérant que l'avis de motion a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 4 juillet 2022;

Considérant que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 4 juillet 2022;

Considérant que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

Considérant que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

2022-08-244

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ADOPTER le *Règlement 685-2022 sur l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la municipalité*, comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE.



6.8 Adoption du Règlement 684-2022 modifiant le règlement de zonage #364 modifiant les dispositions applicables à l'agrandissement d'un bâtiment ou d'un usage dérogatoire

Considérant qu'un avis de motion a été donné et que le Premier projet de règlement a été déposé et adopté lors de la séance ordinaire du 6 juin 2022;

Considérant que le Second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2022;

Considérant qu'aucune demande valide de participation à un référendum n'a été déposée à la municipalité en regard du Second projet de règlement (art. 135 LAU), et que de ce fait, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Considérant que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

Considérant qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

Considérant qu'une copie du règlement est mise à la disposition du public lors de la présente séance.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOUT 2022

2022-08-245

IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Derome
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ADOPTER le Règlement 684-2022 modifiant le règlement de zonage #364 modifiant les dispositions applicables à l'agrandissement d'un bâtiment ou d'un usage dérogatoire comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE.



6.9 Adoption du Règlement 686-2022 augmentant le Règlement d'emprunt 663-2021 pour les travaux de la rue Rivest

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 4 juillet 2022;

Considérant que le projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 21 juillet 2022;

Considérant que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance et que tous les membres présents renoncent à sa lecture;

Considérant qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

Considérant qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.

2022-08-246

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ADOPTER le Règlement 686-2022 augmentant le Règlement d'emprunt 663-2021 pour les travaux de la rue Rivest comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE.



6.10 Avis de changement AC-07 – Réfection du Rang de la Rivière Sud

Considérant l'avis de changement AC-07 du 10 août 2022 de Sintra inc. pour le changement de diamètre d'un ponceau.

2022-08-247

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'APPROUVER l'avis de changement AC-07 du 10 août 2022 et d'en autoriser le paiement.

Que cette dépense soit imputable au poste budgétaire **23-04009-721** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



6.11 Mandat pour laboratoire – Contrôle qualitatif des matériaux pour travaux de réfection de la rue Rivest



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOUT 2022

Considérant les quatre (4) prix reçus pour le contrôle qualitatif des matériaux pour travaux de réfection de la rue Rivest;

Considérant la recommandation de Parallèle 54 inc. du 21 juillet 2022.

2022-08-248

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

DE MANDATER Groupe ABS, soit l'entreprise qui a soumis le plus bas prix conforme, pour les frais de laboratoire – Contrôle qualitatif des matériaux pour travaux de réfection de la rue Rivest au cout de **25 408.44 \$ taxes incluses**.

Les travaux pourraient devoir être effectués en 2023 au besoin.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-05007-721** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



6.12 **Mandat pour réfection du poste de pompage Place des Loisirs - de gré à gré**

Considérant la résolution 2022-05-133;

Considérant la soumission 9114 du 15 juillet 2022 de Pompes Villemaire inc. au montant de **86 958 \$ plus taxes**;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la programmation de la TECQ 2019-2023.

2022-08-249

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

DE MANDATER Pompes Villemaire inc. pour voir aux travaux de réfection du poste de pompage de la Place des Loisirs, au montant de **86 958 \$ plus taxes**.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-05004-725** et d'en autoriser le paiement.

DE MODIFIER la programmation de la TECQ 2019-2023 qui financera l'ensemble de la dépense.

ADOPTÉE.



6.13 **Autorisation d'émission de permis - démolition du 67 rue Principale**

Considérant la récente acquisition du 67, rue Principale;

Considérant que la démolition du bâtiment principal du 67 rue Principale permettra la réalisation de la phase 1.2, conformément au plan de réaménagement du centre-ville;

Considérant que l'immeuble n'est pas assujéti au *Règlement 633-2019 régissant la démolition d'immeubles*.

2022-08-250

IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Derome
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'APPROUVER la démolition complète du bâtiment principal du 67 rue Principale et autorise la directrice générale à signer la demande de permis.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOUT 2022

Que l'avis du Ministère de la Culture et des Communications soit reçu avant de procéder aux travaux.

ADOPTÉE.



6.14 Autorisation de la programmation de la Fête des Récoltes

Considérant la Fête des Récoltes qui se déroulera le 11 septembre 2022;

Considérant le mandat à Méga-Animation pour voir au déroulement de l'activité et à l'animation.

2022-08-251

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'AUTORISER un budget approximatif de 14 000 \$ pour la réalisation de l'événement.

ADOPTÉE.



6.15 Participation au 13^e grand Souper-concert de la Sinfonia de Lanaudière

2022-08-252

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'AUTORISER la participation de monsieur Guillaume Beauchemin, employé municipal, à la 13^e édition du Souper-concert de la Sinfonia de Lanaudière au coût de 165 \$.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-11000-310 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



7. VARIA

7.1 Appui au Centre de services scolaires des Samares

Considérant la résolution 2021-10-311;

Considérant que le Centre de services scolaires des Samares a élaboré un projet de construction d'une école primaire de 12 classes sur le territoire de la municipalité de Saint-Esprit et se prépare à déposer une demande d'autorisation au ministère de l'Éducation;

Considérant que cette nouvelle installation comblera une déficience quant aux nombreuses places actuelles et en projection pour la clientèle scolaire de la communauté de Saint-Esprit;

- permettra et facilitera l'amélioration non seulement du volet académique, mais aussi socioéconomique;
- permettra de développer un partenariat accru entre le Centre de services scolaires des Samares et la municipalité de Saint-Esprit dans l'utilisation mutuelle des infrastructures (salles de cours, plateaux d'activités, etc.) afin d'optimiser celles-ci au bénéfice de toute la communauté;

Considérant que la municipalité de Saint-Esprit souhaite contribuer au projet de construction de l'école primaire;

Considérant que l'article 118 de la *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique* concernant l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule qu'« Un centre de services scolaires peut, conformément aux dispositions des articles 272.3 à 272.13, requérir d'une municipalité



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOUT 2022

locale qu'elle lui cède, à titre gratuit, un immeuble aux fins de la construction ou de l'agrandissement d'une école ou d'un centre. Il ne peut toutefois exiger qu'un bâtiment soit érigé sur l'immeuble cédé. »

2022-08-253

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Myriam Derome
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'ACCEPTER que la municipalité de Saint-Esprit contribue financièrement au projet de construction d'une école primaire de 12 classes par le Centre de services scolaires des Samares en cédant gracieusement un terrain d'une dimension minimale de 18 000 mètres carrés situé dans le périmètre urbain et desservi par l'ensemble des infrastructures disponibles.

QUE la présente acceptation soit conditionnelle à ce que la municipalité de Saint-Esprit et le Centre de services scolaires des Samares s'engagent à conclure une entente de partenariat mutuelle pour l'utilisation des locaux et plateaux d'activités futurs et existants de manière à optimiser leurs utilisations au bénéfice de la communauté de Saint-Esprit.

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise au Centre de services scolaires des Samares.

ADOPTÉE.

~~~~~

*Je soussigné, en ma qualité de greffière-trésorière, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.*

- Original signé -

*Caroline Aubertin,  
Directrice générale et greffière-trésorière*

~~~~~

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 57, l'ordre du jour est épuisé.

2022-08-254

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

~~~~~

- Original signé -

\_\_\_\_\_  
*Germain Majeau  
Maire et  
Président d'assemblée*

- Original signé -

\_\_\_\_\_  
*Caroline Aubertin  
Directrice générale et  
greffière-trésorière*

*Je, Germain Majeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

- Original signé -

\_\_\_\_\_  
*Germain Majeau,  
Maire et Président d'assemblée*